

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 95 (1969)
Heft: 14

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPFL (Ecole polytechnique
fédérale de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPFZ (Ecole poly-
technique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève

Membres:

Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; M. Mozer, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; M. Chevalier, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »

Président: D. Bonnard, ing.

Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; M. Cosan-
dey, ing.; A. Métraux, ing.; A. Rivoire, arch.; J.-P. Stucky,
ing.

Adresse: Avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne

RÉDACTION

F. Vermeille, rédacteur en chef; E. Schnitzler, ingénieur, et
M. Bevilacqua, architecte, rédacteurs
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, 1000 Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 46.—	Etranger	Fr. 50.—
Sociétaires	»	» 38.—	»	» 46.—
Prix du numéro	»	» 2.30	»	» 2.50

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »
N° 10 - 5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, 1000 Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 495.—
1/2 »	» 260.—
1/4 »	» 132.—
1/8 »	» 68.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.

Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26, 1000 Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Quelques aspects de l'aménagement du territoire, par Claude Bonnard, conseiller d'Etat.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de Lausanne: Rapport du président de la section suisse.

Bibliographie. — Les congrès. — Carnet des concours.

Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Informations diverses.

QUELQUES ASPECTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ¹

par CLAUDE BONNARD, conseiller d'Etat

I. Introduction

1. Il y a peu de temps, les Chambres fédérales ont adopté deux dispositions constitutionnelles, les articles 22 *ter* et *quater*, destinées d'une part à régler par un texte écrit le problème de la garantie de la propriété, d'autre part à jeter les bases des pouvoirs et des devoirs de la Confédération en matière d'aménagement du territoire. Dans le courant de cet automne, le peuple suisse sera invité à se prononcer sur ces deux dispositions nouvelles. Il m'a paru intéressant d'examiner à quels principes fondamentaux doit obéir l'aménagement du territoire, quel est le sens des nouveaux textes constitutionnels et comment la Confédération devrait en user, enfin de quelle manière celle-ci devrait s'organiser pour accomplir ses multiples tâches.

II. Principes fondamentaux

A. Brève définition

2. Les discussions qui ont précédé l'adoption des articles 22 *ter* et *quater* de la Constitution fédérale par les Chambres ont montré qu'aussi bien parmi les parlementaires que parmi les spécialistes, il régnait parfois une certaine équivoque sur la notion même d'aména-

gement du territoire. Même si cette équivoque paraît exister en Suisse alémanique plus qu'en Suisse romande, je crois utile de préciser que l'aménagement du territoire est, selon moi, la répartition du sol entre toutes les activités humaines (travail, repos, loisirs, habitat, vacances, etc.) de telle manière que chacune d'elles puisse être exercée de la façon la plus complète, la plus rationnelle, la plus économique et la plus humaine possible sans être gênée par les autres ni les gêner non plus.

B. Quelques caractéristiques de l'aménagement du territoire

3. L'aménagement du territoire, ainsi sommairement défini, est en passe de devenir une véritable science, qui touche aux domaines les plus divers. Il faut se garder cependant de perdre de vue son but, qui est de créer pour l'homme des conditions de vie harmonieuses sur les plans physique, psychique, matériel et spirituel. Toute organisation mise sur pied en vue de réaliser l'aménagement du territoire tiendra compte de ce but; elle s'efforcera de ne pas enfermer l'homme dans une machine infernale, et de demeurer à la taille de celui-ci et à sa portée.

¹ Conférence donnée le 10 mai 1969 à l'issue de la 71^e assemblée générale de la Société des ingénieurs et architectes, à Montreux.